

Mouvement départemental Questions / Réponses

Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions qui nous sont régulièrement posées. N'hésitez pas à nous interroger.

Postes TR Brigade

Je postule sur un poste de TR Brigade. Quelles vont être mes missions ?

Si vous postulez sur un poste de TR Brigade, vous serez nommé dans une circonscription, puis, après le mouvement, rattaché à une école dans votre circonscription.

Vous serez amené à effectuer des remplacements en priorité sur votre circonscription, mais également sur tout le reste du département.

Tout titulaire remplaçant (TR Zil, TR Brigade) peut être amené à effectuer des remplacements sur des postes de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) du premier degré (CLIS, ITEP, IME) et du second degré (EREA, SEGPA, ULIS) et à ce titre, vous serez soumis aux conditions de fonctionnement de ces établissements (par exemple, remplacements le mercredi matin).

Postes de direction

Je suis adjoint dans une école. Puis-je postuler sur un poste de direction ?

Je suis inscrit sur liste d'aptitude :

Oui, je peux postuler sur tout poste de direction, et si je l'obtiens lors de la première phase du mouvement, je suis nommé sur ce poste à titre définitif.

Je ne suis pas inscrit sur liste d'aptitude :

Oui, je peux postuler sur tout poste de direction, et si je l'obtiens, je suis nommé sur ce poste à titre provisoire.

Vœux géographiques

Si je fais un vœu géographique, que se passe-t-il?

Lorsqu'on demande un vœu géographique (regroupement de communes ou commune), on pos-

tule sur tous les types de postes demandés (ex : Ens. élém. ou Ens. mat ou TR Zil) de la zone. On ne maîtrise pas quel poste peut nous être attribué.

En revanche, contrairement à ce qui peut être dit, on ne passe pas après les vœux précis!

Si je demande un vœu géographique « enseignant élémentaire », puis-je obtenir un poste de direction ?

Non, lorsqu'on demande un vœu «Enseignant élémentaire », on ne peut pas avoir de poste de direction, de poste de TR,...

Si j'ai une préférence pour une école précise sur la zone, comment puis-je faire ?

Il est possible de faire un vœu précis sur une école d'abord, puis de demander la zone géographique de cette école ensuite.

On examinera d'abord votre vœu précis.

Où placer mon vœu géographique?

Nous vous conseillons de mettre vos vœux dans l'ordre de préférence. Les considérations quant à la difficulté d'obtenir un poste ne doivent intervenir que dans le choix de vos vœux et non dans leur ordre.

Si je souhaite émettre 30 vœux, je prends en compte les critères de vacance, de difficulté de la zone pour choisir les 30 vœux. Ensuite, je les ordonne uniquement selon mes préférences.

Attention : certains vœux ont des codes différents mais représentent le même vœu!

Pour certaines zones géographiques et certains types de postes, demander la zone ou le vœu précis revient au même.

Par exemple:

Le code 1069 correspond à postuler sur « tout poste d'enseignant maternelle sur la zone de regroupement de communes Aire / Adour ».

Or dans cette zone, il n'y a qu'une seule école maternelle. Donc le code 856, « Enseignant maternelle sur l'école maternelle de Aire / Adour » correspond au même vœu.

Il suffit d'en émettre un des deux. (Plutôt le vœu précis)

Quand vous faites des vœux géographiques pour les postes de TR Brigade, attention !

Lorsque vous faites des vœux géographiques « TR Brigade commune de Mont de Marsan » ou « TR Brigade commune de Dax », cela revient à demander tous les postes de TR brigade des 4 circonscriptions de Mont de Marsan ou des 2 circonscriptions de Dax.

En revanche, pour Mimizan ou Tyrosse, demander le vœu Commune TR brigade ou le vœu précis Circonscription revient au même. Inutile de faire 2 vœux.